PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale complémentaire sur le projet de la société ENGIE GREEN FRANCE dénommé « PARC EOLIEN MSE LA TOMBELLE » regroupant au total cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de GUISCARD

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III et plus particulièrement ses articles L123-14 et R123-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le projet de la société ENGIE GREEN FRANCE, 215 rue Samuel Morse, le Triade II, 34000 MONTPELLIER dénommé « MSE LA TOMBELLE » et la demande déposée le 10 janvier 2012, complétée les 03 septembre 2012 et 7 janvier 2013, par laquelle la société demande l'autorisation environnementale d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les dossiers produits à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juillet 2014 ;

Vu le jugement du 9 mai 2017 du tribunal administratif d'Amiens annulant l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 ;

Vu l'arrêt du 17 septembre 2019, n^{os} 17DA01441/17DA01462, de la Cour administrative d'appel de Douai ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 décembre 2019 par la société ENGIE GREEN FRANCE ;

Vu l'avis en régularisation du 20 février 2020 de l'Autorité environnementale ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 3 mars 2020 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire du 10 mars 2020 à l'avis de l'Autorité environnementale ;

Vu la décision du 3 août 2020 de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale portant sur le projet de la société ENGIE GREEN FRANCE, dénommé « PARC EOLIEN MSE LA TOMBELLE » regroupant au total cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de GUISCARD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant retrait de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 et ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale complémentaire sur le projet de la société ENGIE GREEN FRANCE, conformément à l'arrêt du 17 septembre 2019, nos 17DA01441/17DA01462, de la Cour administrative d'appel de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Geray, Sous-préfet de Senlis, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim ;

Considérant que l'enquête publique précitée a dû être annulée, compte tenu de la situation sanitaire, dans l'attente de nouvelles instructions ;

Considérant la doctrine du Commissariat général au développement durable (CGDD) en charge de la réglementation des enquêtes publiques sur la tenue des enquêtes publiques dans le cadre de la nouvelle période de confinement ;

Considérant qu'il échet en conséquence de retirer l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 susvisé portant enquête publique complémentaire ;

Considérant que l'enquête publique complémentaire sur la demande susvisée peut être engagée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: RETRAIT

L'arrêté du 20 octobre 2020 ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale complémentaire du 14 novembre au 1er décembre 2020 portant sur le projet de la société ENGIE GREEN FRANCE dénommé « PARC EOLIEN MSE LA TOMBELLE », est retiré.

ARTICLE 2: OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN FRANCE pour le projet dénommé « PARC EOLIEN MSE LA TOMBELLE », regroupant au total 5 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de GUISCARD, est soumise à une enquête publique environnementale **complémentaire** du mercredi 6 janvier 2021 au mercredi 20 janvier inclus, en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 3 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale complémentaire porte sur l'exploitation de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de GUISCARD, relevant de la rubrique n°2980 pour l'activité soumise à autorisation, au regard de l'avis de l'autorité environnementale du 10 mars 2020.

La puissance unitaire des aérogénérateurs est de 2,05 MW, la hauteur totale en bout de pale est de 126,25 mètres, dont 80 mètres de mât et 45,2 mètres de longueur de pale. La puissance totale installée est de 10,25 MW.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions, ou des refus.

3. M. Michel MARSEILLE, ingénieur (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique complémentaire.

4. Le siège de l'enquête publique complémentaire est situé à la mairie de la commune de GUISCARD.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- le mercredi 6 janvier 2021 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 16 janvier 2021 de 09h30 à 12h00,
- le mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 17h00.

5. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra se munir impérativement d'un masque et respecter l'ensemble des mesures barrières. Le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

6. Le dossier d'enquête publique complémentaire comprend la demande initiale d'autorisation environnementale, complétée dans certains éléments, notamment l'étude d'impact sur l'environnement. Sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse. Le dossier d'enquête publique complémentaire est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête publique complémentaire, le dossier papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture dans la mairie de GUISCARD.

8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Baboeuf (60), Béhéricourt (60), Béthancourt-en-Vaux (02), Beaugies-sous-bois(60), Beaumont-en-Beine (02), Berlancourt (60), Brouchy (80), Bussy (60), Caillouël-Crépigny (02), Caumont (02), Commenchon (02), Crisolles (60), Cugny (02), Esmery-Hallon (80), Flavy-le-Meldeux (60), Fréniches (60), Frétoy-le-Château (60), Genvry (60), Golancourt (60), Grandrû (60), Guivry (02), La Neuville-en-Beine (02), Le Plessis-Patte-d'Oie (60), Libermont (60), Marest-Dampcourt (02), Maucourt (60), Mondescourt (60), Muille-Villette (80), Muirancourt (60) , Neuflieux (02), Quesmy (60), Sommette-Eaucourt (02), Ugny-le-Gay (02), Villeselve (60).

9. Pendant la durée de l'enquête publique complémentaire, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de GUISCARD,
- par courrier adressé à la commune de GUISCARD à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/projet-eolien-guiscard
- par courrier électronique adressé à : projet-eolien-guiscard@registredemat.fr

10. Les observations faites sur les registres et par voie postale et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.
www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Camille GLORY, chef de projets développement, société Engie Green France, sise Tour de Lille, boulevard de Turin, 59777 Lille, 06.33.84.08.03, camille.glory@engie.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Baboeuf, Béhéricourt, Béthancourt-en-Vaux, Beaugies-sous-bois, Beaumont-en-Beine, Berlancourt, Brouchy, Bussy, Caillouël-Crépigny, Caumont, Commenchon, Crisolles, Cugny, Esmery-Hallon, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Guiscard, Golancourt, Grandrû, Guivry, La Neuville-en-Beine, Le Plessis-Patte-d'Oie, Libermont, Marest-Dampcourt, Maucourt, Mondescourt, Muille-Villette, Muirancourt, Neuflieux, Quesmy, Sommette-Eaucourt, Ugny-le-Gay, Villeselve.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire et jusqu'à la fin de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis, qui doit être publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique environnementale complémentaire et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique complémentaire est également publié par voie dématérialisée, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique complémentaire, le commissaire enquêteur joint au rapport principal, communiqué au public à l'issue de la première enquête, un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Copies des rapports sont mises conjointement à disposition du public, dans les conditions définies à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète le registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées, à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de GUISCARD.

La copie des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique complémentaire pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires des communes de Baboeuf, Béhéricourt, Béthancourt-en-Vaux, Beaugies-sous-bois, Beaumont-en-Beine, Berlancourt, Brouchy, Bussy, Caillouël-Crépigny, Caumont, Commenchon, Crisolles, Cugny, Esmery-Hallon, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Guiscard, Golancourt, Grandrû, Guivry, La Neuville-en-Beine, Le Plessis-Patte-d'Oie, Libermont, Marest-Dampcourt, Maucourt, Mondescourt, Muille-Villette, Muirancourt, Neuflieux, Quesmy, Sommette-Eaucourt, Ugny-le-Gay, Villeselve, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 03 DEC. 2020

Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Jean-Charles GERAY

Destinataires

- Société ENGIE GREEN
- Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens
- Monsieur le Sous-préfet de Compiègne
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes :
    - Baboeuf, Béhéricourt, Beaugies-sous-bois, Berlancourt, Bussy, Crisolles, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Golancourt, Grandrû, Guicard, Le Plessis-Patte-d'Oie, Libermont, Maucourt , Mondescourt, Muirancourt, Quesmy, Villeselve pour le département de l'Oise,
    - Béthancourt-en-Vaux, Beaumont-en-Beine, Caillouël-Crépigny, Caumont, Commenchon, Cugny, Guivry, La Neuville-en-Beine, Marest-Dampcourt, Neuflieux, Sommette-Eaucourt, Ugny-le-Gay pour le département de l'Aisne,
    - Brouchy, Esmery-Hallon, Muille-Villette pour le département de la Somme
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Monsieur Michel MARSEILLE, commissaire enquêteur